

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 649/2016
Date: 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Comptes annuels 2015 de l'Université de Berne. Approbation

1. Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'université de Berne est financée via un système de subventions. Les comptes annuels de l'Université forment une partie de son rapport de gestion et sont approuvés par le Conseil-exécutif.



2. Bases légales

- Article 60, alinéa 1, article 62a et 62c de la loi du 5 septembre sur l'Université (LUni)
- Article 126 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2015 de l'Université de Berne ont été vérifiés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Vu les considérations qui précèdent, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Direction de l'instruction publique

Pièces jointes

- Comptes annuels 2015 de l'Université (extrait du rapport de gestion, p. 43 -67)